



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 12 JUIN 2020**

BROCHURE DE CONVOCATION



SOMMAIRE

1

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

PAGE 1

2

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE
ECOULE**

PAGE 6

3

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERAL
EXTRAORDINAIRE**

Page 8

4

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

PAGE 11

5

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

PAGE 15



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €

Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris

542 033 295 R.C.S. Paris.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 12 JUIN 2020**

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce qui y sont mentionnées ;
4. Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société ;
5. Approbation des informations visées à l'article L.225-37-3, I du Code de commerce ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Maurice Bansay, en sa qualité de Gérant ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Fabrice Bansay, en sa qualité de Gérant ;
8. Approbation des éléments de fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération due ou attribuée totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Sacha Bansay, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

9. Modification de l'article 12 « *Rémunération de la Gérance* » des Statuts de la Société ;
10. Modification de l'article 16 « *Rémunération du Conseil de Surveillance* » des Statuts de la Société ; et
11. Pouvoirs.

PROJETS DE RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, approuve les opérations qui sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître une perte de (64.267,55) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit (64.267,55) euros, en totalité au compte « report à nouveau » et de ne distribuer aucun dividende.

Le compte « Report à Nouveau » se trouve ainsi porté de (105.433,52) euros à (169 701,07) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été versé par la Société au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce et des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce qui y sont mentionnées)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par l'Article L. 226-10 du Code de Commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve ledit rapport et lesdites conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.226-8-1 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des informations visées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de

Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L. 226-8-2, I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, tels que détaillées dans ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Maurice Bansay, en sa qualité de Gérant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.226-8-2, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au gérant, Monsieur Maurice Bansay au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que détaillés dans ce rapport.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Fabrice Bansay, en sa qualité de Gérant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L.226-8-2, II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au gérant, Monsieur Maurice Bansay au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que détaillés dans ce rapport.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération due ou attribuée totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Sacha Bansay, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et, conformément à l'article L.226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président du Conseil de surveillance, Monsieur Sacha Bansay, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que détaillés dans ce rapport.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 12 « Rémunération de la Gérance » des Statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et, afin de se conformer aux nouveaux articles L. 226-8 et L. 226-8-1 du Code de commerce issus de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, décide de modifier l'article 12 « *Rémunération de la Gérance* » des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

« 12.1 *La rémunération de la gérance est fixée conformément aux dispositions des articles L. 226-8 et L. 226-8-1 du Code de commerce.*

12.2 Le ou les gérants ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société.

12.3 La rémunération à laquelle le ou les gérants aura droit sera facturée soit directement à la Société, soit à ses filiales. Dans ce dernier cas, la quote-part de rémunération perçue par le ou les gérants, et économiquement à la charge de la Société, sera déduite de la rémunération devant être versée par la Société. »

DIXIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 16 « Rémunération du Conseil de Surveillance » des Statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et, afin de se conformer aux nouveaux articles L. 226-8 et L. 226-8-1 du Code de commerce issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, décide de modifier l'article 16 « *Rémunération du Conseil de surveillance* » des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

« 16.1 *Il peut être alloué au conseil de surveillance une rémunération fixe annuelle dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'assemblée ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.*

16.2 Le conseil répartit le montant de cette rémunération entre ses membres conformément aux dispositions légales. »

ONZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 12 JUIN 2020**

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT
L'EXERCICE ECOULE**

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

Après la cession de son dernier actif en octobre 2014 et en l'absence de projet d'investissement, la Société a cessé son activité locative. Elle poursuit sa gestion en extinction sur une base de coûts de fonctionnement fortement réduite.

Aucun fait marquant n'est à préciser pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2. PERSPECTIVES DE LA SOCIETE

La Société n'ayant plus d'activité opérationnelle, elle poursuit sa gestion en extinction.

Il n'est en outre pas envisagé de développer une quelconque activité opérationnelle au sein de la Société, laquelle n'a ni personnel, ni dette, ni d'autre actif à son bilan qu'un reliquat de trésorerie. L'éventuel rapprochement par voie de fusion entre la Société et Financière Apsys n'est plus à l'ordre du jour à court terme.

3. SITUATION FINANCIERE

La Société ne détient plus que de la trésorerie, sous forme de liquidités ou de placements monétaires. Elle n'a aucune dette bancaire.



COMPAGNIE
FONCIÈRE
INTERNATIONALE

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 12 JUIN 2020**

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CFI - Compagnie Foncière Internationale

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 euros

Siège social : 28-32 avenue Victor-Hugo - 75016 Paris

542 033 295 R.C.S. Paris

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de soumettre à votre approbation, notamment, les points suivants relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 12 « Rémunération de la Gérance » des Statuts de la Société ; et
2. Modification de l'article 16 « Rémunération du Conseil de Surveillance » des Statuts de la Société.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les principaux motifs de chacune des résolutions susvisées, conformément à la réglementation en vigueur. Le présent rapport ne prétend donc pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

La Gérance vous invite à prendre connaissance des informations relatives aux affaires sociales du groupe figurant dans le rapport de gestion inclus dans le rapport financier annuel de la Société.

1. Modification de l'article 12 « Rémunération de la Gérance » des Statuts de la Société

Afin de tenir compte de la réforme législative intervenue par l'ordonnance n° 2019-1234, du 27 novembre 2019, relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, ayant modifié l'article L. 226-8 du Code de commerce et introduit un nouvel article L.226-8-1 du Code de commerce, nous vous proposons de mettre en conformité les dispositions de l'article 12 « Rémunération de la Gérance » des Statuts de la Société avec les dispositions des articles susvisés et de le modifier comme suit :

« 12.1 La rémunération de la gérance est fixée conformément aux dispositions des articles L. 226-8 et L. 226-8-1 du Code de commerce.

12.2 Le ou les gérants ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société.

12.3 La rémunération à laquelle le ou les gérants aura droit sera facturée soit directement à la Société, soit à ses filiales. Dans ce dernier cas, la quote-part de rémunération perçue par le ou les gérants, et économiquement à la charge de la Société, sera déduite de la rémunération devant être versée par la Société. »

2. Modification de l'article 16 « Rémunération du Conseil de Surveillance » des Statuts de la Société

Afin de tenir compte de la réforme législative intervenue par l'ordonnance n° 2019-1234, du 27 novembre 2019, relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, ayant modifié l'article L. 226-8 du Code de commerce et introduit un nouvel article L.226-8-1 du Code de commerce, nous vous proposons de mettre en conformité les dispositions de l'article 16 « Rémunération du Conseil de Surveillance » des Statuts de la Société avec les dispositions des articles susvisés et de le modifier comme suit :

« 16.1 Il peut être alloué au conseil de surveillance une rémunération fixe annuelle dont le montant, porté

dans les frais généraux, est déterminé par l'assemblée ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

16.2 Le conseil répartit le montant de cette rémunération entre ses membres conformément aux dispositions légales. »

Nous vous demandons en conséquence d'approuver ces modifications statutaires.

ooOoo

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont présentées.

La Gérance



CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 12 JUIN 2020**

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie de Coronavirus (Covid-19), et conformément aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, la Gérance a décidé que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société se tiendra le 12 juin 2020 à 9 heures hors la présence physique des actionnaires.

Les actionnaires sont donc invités à participer à l'Assemblée générale en votant exclusivement par correspondance ou en donnant mandat. Les conditions et modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée sont définies ci-après.

Compte tenu de la situation, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société : <https://www.cfi-france.com/fr/information.html>

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

— Les actionnaires souhaitant se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 10 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration adressés, par l'intermédiaire habilité, à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée se tiendra à **huis clos sans la présence physique des actionnaires**. Dans ce contexte, les actionnaires ne pourront exercer leur vote que par correspondance ou en donnant procuration à une personne dénommée, ou au Président de l'assemblée sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. En conséquence, il ne sera pas possible de demander une carte d'admission pour y assister personnellement.

2. Les actionnaires pourront néanmoins voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la BNP Paribas Securities Services (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 5 juin 2020. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées (coordonnées ci-dessus).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société ou à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées, à l'adresse ci-dessus. Il est à noter que ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée (voir ci-dessous).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à BNP Paribas Securities Services, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant communiqué par BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Il est à noter que ce délai ne s'applique pas aux procurations à personne dénommée (voir ci-dessous).

Avertissement

Conditions particulières pour les procurations à personne dénommée :

Conformément à l'article 6 du décret 2020-418 les actionnaires ont la possibilité de donner pouvoir à une personne dénommée. Les mandats devront être réceptionnés jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le 8 juin 2020, à minuit (heure de Paris).

Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'un formulaire de vote par e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 8 juin 2020, à minuit (heure de Paris).

4. Conformément à l'article 7 du décret 2020-418 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserves du respect des délais de l'article R. 225-77 du Code de commerce aménagés par l'article 6 du décret, soit 4 jours avant la date de l'assemblée générale, le 8 juin 2020.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Avertissement

Dans le contexte sanitaire actuel la Société invite ses actionnaires pour les demandes de communication de documents d'indiquer une adresse électronique à laquelle la communication peut être faite.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressées à la Gérance de la Société, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 8 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://cfi-france.com>.

La Gérance



CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société en commandite par actions au capital de 247.724,96 €
Siège social : 28-32 avenue Victor Hugo, 75016 Paris
542 033 295 R.C.S. Paris.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 12
JUIN 2020

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

ADRESSE EMAIL ** : _____ @ _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez (*) :

prie la Société-----, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire du ----- les documents visés par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Mode de transmission (à défaut d'indication, les documents seront transmis par Email)** :

Par Email ----- Par courrier

A _____, le / / 2020

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

(**) Dans le contexte sanitaire actuel la Société invite ses actionnaires pour les demandes de communication de documents d'indiquer une adresse électronique à laquelle la communication peut être faite.

**Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
C.T.S – Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93751 Pantin Cedex**